

- Syllabus**
TP
Autre

<i>Sigle</i>	<i>Groupe</i>	<i>Trimestre</i>
ECO4493	010	Automne 2024
<i>Titre</i>	Économie urbaine et régionale	
<i>Horaire</i>	Lundi, 14:00-17:00	
<i>Enseignants</i>	Kristian Behrens <i>et</i> Florian Mayneris	
<i>Courriel</i>	behrens.kristian@uqam.ca <i>et</i> mayneris.florian@uqam.ca	
<i>Local</i>	DS-5787 (Kristian Behrens) <i>et</i> DS-5919 (Florian Mayneris)	
<i>Heures de disponibilité</i>	Sur rdv	

1. Objectifs du cours :

L'objectif premier de ce cours est de vous fournir une vision large des questions fondamentales de l'économie urbaine et régionale. Nous mettrons l'accent sur la compréhension des principaux mécanismes économiques sous-tendant ces champs, et nous présenterons les principales applications et validations empiriques de ces mécanismes. Nous essaierons de couvrir l'urbain et le régional pour 50% chacun dans ce cours, avec quelques éléments de commerce international/économie publique/économie du travail/économie des transports. Ce cours est conçu comme un cours d'introduction à la matière, nous ne couvrirons donc pas certains sujets plus pointus. Nous ne pourrons pas toujours éviter la présentation formelle de certains concepts, mais ce cours sera essentiellement non formalisé.

2. Contenu du cours :

Les inégalités de développement sont frappantes à différentes échelles spatiales : entre pays, entre régions, entre villes, et même entre quartiers à l'intérieur des villes. Ce cours vise à décrire et à comprendre les causes et les conséquences des inégalités spatiales de développement entre les régions et villes d'un même pays et entre les quartiers d'une même ville. Pourquoi dans la plupart des pays/provinces/états, l'activité économique se concentre-telle dans un nombre restreint de territoires? Par exemple, au Québec, la RMR de Montréal représente 54.5% du PIB et 49.8% de la population de la province en 2016 (Statistiques Canada; Institut de la Statistique du Québec) tandis qu'en France, la région de Paris représente 31% du PIB et 19% de la population du pays en 2021. Comment expliquer les différences de prix des logements entre les villes et entre les quartiers d'une même ville? À Trois-Rivières, le prix médian d'une maison unifamiliale détachée s'élevait à 316 800 \$ au premier trimestre 2022 contre 587 415 \$ à Montréal et plus de 2 000 000 \$ à Toronto. En 2016, sur le Plateau Mont Royal, le prix des maisons était de 745 000 \$ contre 360 000\$ à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les enfants ont-ils les mêmes chances de réussite à l'âge adulte en fonction du quartier où ils grandissent? Une étude montre qu'un enfant né dans une famille à bas revenu de Cook County (ville de Chicago) gagnerait 30% de plus à l'âge adulte si ses parents déménageaient à sa naissance dans DuPage County (banlieue ouest de Chicago). Ces questions et bien d'autres traverseront le cours. Pour y répondre, nous mobiliserons les concepts et les mécanismes de l'économie géographique et de l'économie urbaine. Nous discuterons notamment des forces conduisant à l'agglomération spatiale des activités (avantages naturels et aménités, économies d'échelle internes et externes aux entreprises, effets de pair entre les résidents d'un quartier) et celles conduisant à leur dispersion (coûts de transport des biens et des personnes, prix du foncier et salaires). Nous analyserons aussi les effets de politiques visant à influencer la localisation des entreprises et des ménages (subventions, construction d'infrastructures de transport, carte

scolaire, construction de logements sociaux etc.). Nous essaierons enfin d'éclairer certains des grands débats actuels autour de la gentrification, de la ségrégation, de l'étalement urbain ou du développement des régions périphériques.

3. Prérequis :

Ce cours a comme prérequis ECO1013 – Microéconomie I; ou ECO1300 – Analyse microéconomique. Une compréhension des techniques statistiques et économétriques de base constitue un avantage mais n'est pas indispensable. Un travail régulier et la lecture des documents recommandés est une des clés de réussite pour ce cours. Les étudiants ayant des difficultés à suivre le contenu et les développements un peu plus techniques sont encouragés à nous le faire savoir *rapidement* afin que nous puissions trouver une solution satisfaisante.

4. Modalités d'évaluation :

Il n'y a pas de travaux pratiques. Nous fournirons pour chaque séance une liste de lectures complémentaires. Entre deux séances, les étudiants doivent lire les articles et chapitres de livres indiqués comme compléments obligatoires du cours. Certains autres documents seront indiqués comme facultatifs afin d'approfondir des aspects particuliers si vous le désirez (ces documents pourront être d'une nature plus technique et/ou compliquée; ils pourront aussi être en anglais).

Notez que nous avons deux jours fériés les lundis (le 30 septembre et le 14 octobre), ce qui pose certains problèmes de planifications, notamment pour l'examen intra. Nous allons donc procéder de la manière suivante.

Il y aura **deux éléments d'évaluation qui contribueront à la note finale:**

1. *Examen #1* : Une présentation (**en groupe de deux étudiants**) d'un article académique; à faire en cours selon des modalités à préciser ultérieurement. Cet examen comptera pour 50% de la note.

2. *Examen #2* : Un essai (travail de synthèse) sur une question accompagnée d'un recueil de documents à rendre en fin de session comptera pour les autres 50% de la note finale. Cet examen sera à rendre un peu avant Noël, vous aurez le temps durant la semaine avant les congés de fin d'année de travailler chez vous. Ce travail sera **un travail individuel**.

5. Documents de cours et principaux livres :

Certains articles et chapitres de livres que nous indiquerons sont *obligatoires à lire* comme mentionné auparavant. Nous ne nous servons pas d'un manuel en particulier pour ce cours. Les principaux livres recommandés et librement utilisés (aucun achat obligatoire requis) sont les suivants:

□ Combes, Pierre-Philippe, Thierry Mayer et Jacques-François Thisse. 2006. *Économie géographique: L'inégalité des régions et nations*. Economica, Paris.

□ Brakman, Steven, Harry Garretsen, et Charles van Marrewijk. 2020. *An introduction to geographical and urban economics (3rd edition)*. Cambridge, MA: Cambridge University Press.

□ O'Sullivan, Arthur. 2007. *Urban economics (6th edition)*. McGraw-Hill International.

□ Brueckner, Jan K. 2011. *Lectures on urban economics (6th edition)*. Cambridge, MA: MIT Press.

Les abréviations courantes des principales revues utilisées dans le champ de l'économie régionale et urbaine sont les suivantes:

AER : American Economic Review
QJE : Quarterly Journal of Economics
JPE : Journal of Political Economy
EM : Econometrica
RES : Review of Economic Studies
RESTAT : Review of Economics and Statistics

JUE : Journal of Urban Economics
RSUE : Regional Science and Urban Economics
JOEG : Journal of Economic Geography

6. Plan prévisionnel du cours (sujet à modifications) :

1. [09/09] Introduction générale et faits stylisés (Behrens et Mayneris)
2. [16/09] Perspective historique, régions et urbanisation (Behrens)
3. [23/09] Mesurer la concentration spatiale de l'activité économique (Behrens)
4. [30/09] Pas de cours, journée nationale de la vérité et de la réconciliation.
5. [07/10] Economies d'agglomération: Magnitude, identification, et mécanismes (1) (Mayneris)
6. [14/10] Pas de cours, action de grâce.
7. [21/10] Economies d'agglomération: Magnitude, identification, et mécanismes (2) (Mayneris)
8. [28/10] Examen #1, première session de présentations; et Villes et enjeux environnementaux (Mayneris)
9. [04/11] Examen #1, deuxième session de présentations; et Transport, infrastructures et étalement des villes (Behrens)
10. [11/11] Le principe de capitalisation foncière et ses applications, utilisation des sols (Behrens)
11. [18/11] Clusters et politiques spatialement ciblées (Mayneris)
12. [25/11] Logement (Mayneris)
13. [02/12] Gentrification et dynamiques des quartiers (Mayneris)
14. [09/12] Ségrégation, inégalités urbaines et crime (Behrens)
15. [16/12] Pas de cours (Examen #2, rédaction du travail de session durant cette semaine)

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de [formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel](#).

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au harcèlement.uqam.ca

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcèlement@uqam.ca; harcèlement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Politique n°42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcèlement@uqam.ca; harcèlement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131



« Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement »

(R18, art. 2.1, définition d'une infraction).

Liste non limitative des infractions mentionnées dans le R18 :

- la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité (art. 2.2 a) ;
- le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence (art. 2.2 b) ;
- le recyclage/la réutilisation de travaux : le dépôt d'un travail aux fins d'évaluation alors que ce travail constitue en tout ou en partie un travail qui a déjà été soumis par la personne étudiante, aux fins d'évaluation académique à l'UQAM ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de la personne enseignante à qui ce travail est soumis (art. 2.2 c) ;
- la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen (art. 2.2 d) ;
- la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques (art. 2.2 e) ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne (art. 2.2 f) ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (art. 2.2 g) ;
- l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation (art. 2.2 h) ;
- la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances (art. 2.2 i) ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-créditation, un rapport de stage ou un rapport de recherche (art. 2.2 j).

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées aux articles 3 et 5 du [Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique](#).

Pour éviter de vous exposer à des sanctions :

1. Consultez le site r18.uqam.ca pour plus d'information sur l'intégrité académique et le R18;
2. Développez les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction des travaux via l'outil [Infosphère](#) et les [formations offertes par le Service des bibliothèques](#).